



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

lois

Question écrite n° 88298

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann interroge Mme la ministre de la santé et des sports quant à l'application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires. En effet, il semblerait que le décret prévu par le 3° du paragraphe I de l'article 107 de ladite loi n'ait pas encore été publié. C'est pourquoi il la prie de bien vouloir lui faire connaître le calendrier prévu en la matière.

Texte de la réponse

Le décret, prévu par le 3° du paragraphe 1er de l'article 107 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, prévoit la mise en oeuvre du règlement sanitaire international, dit RSI (2005). Ce texte reflète donc une importance stratégique majeure, dans la mesure où le RSI (2005) constitue le seul outil international juridiquement contraignant pour organiser la coopération et la coordination internationales pour la gestion des urgences sanitaires. Il a, notamment, vocation à réorganiser le contrôle sanitaire aux frontières. Par sa large portée, ce décret nécessite, en outre, une forte coordination interministérielle et un nombre élevé de consultations obligatoires, afin de mettre en place un dispositif pérenne et efficient. Compte tenu de ces éléments, le calendrier retenu par le Gouvernement prévoit une parution avant la fin de l'année 2010.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 88298

Rubrique : Parlement

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 septembre 2010, page 9915

Réponse publiée le : 23 novembre 2010, page 13011